

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2010)
Heft: 1871

Artikel: Le centime bleu
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1009823>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Déduction fiscale, aide aux familles et idéologie

Jean-Daniel Delley • 23 mai 2010 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/12831>

Quand l'UDC pare sa conception passéiste de la famille des atours de l'égalité de traitement

À l'automne 2009, le Parlement fédéral a introduit une déduction fiscale pour les familles qui confient la garde de leurs enfants à des tiers. Les cantons sont libres de fixer le montant de cette déduction qui ne peut dépasser 10'000 francs. L'UDC aurait voulu faire bénéficier également de cette possibilité les familles qui s'occupent à plein temps de leur progéniture. Elle ne fut pas écoutée. D'où l'initiative⁵ qu'elle a lancée, qui exige un traitement égal lorsqu'un des conjoints reste au foyer.

Cette initiative va faire un tabac à coup sûr. Elle fait appel à un sentiment spontané d'égalité de traitement. Pourtant, à revenu égal, une famille bénéficiant de deux revenus dispose, après déduction des frais de garde, d'un revenu disponible inférieur

à celui d'un couple avec enfant qui ne peut compter que sur un seul revenu, mais n'a pas ces frais. Cet argument a conduit la majorité des députés à rejeter la proposition de l'UDC. Il n'est pas sûr qu'il convainque le sens commun.

L'UDC n'est pas tant préoccupée par un souci de justice que par la défense de la famille traditionnelle. Elle ne goûte guère l'intervention de l'Etat dans des affaires qu'elle considère comme purement familiales et privées. Elle considère une aide financière publique comme un encouragement à l'éloignement des enfants de leurs parents. Pour elle, seule la famille traditionnelle assume vraiment sa responsabilité éducative, délaissée par les conjoints qui confient leurs enfants à la garde de tiers. Avec une belle cohérence, la conseillère nationale Jasmin Hutter (UDC/SG) a d'ailleurs

démisionné à la naissance de son enfant. Pour l'UDC, le soutien aux familles qui se chargent de la garde de leurs enfants est une compensation par rapport au traitement qu'elle juge privilégié des familles qui placent leurs rejetons en crèche.

Mais le parti qui se proclame le seul vrai défenseur de la famille commet la même erreur que la majorité parlementaire. Une déduction fiscale avantage par définition les revenus élevés en faisant chuter le taux d'imposition. Une déduction sur l'impôt dû serait plus sociale. D'autant que l'UDC, si soucieuse des deniers publics, ne prévoit pas de plafond; une famille disposant d'un revenu très élevé bénéficierait également, et encore davantage, de cette déduction. La critique du subventionnement arrosier, si souvent décrié par les pères-la-rigueur financière, n'a plus cours dans ce cas.

Le centime bleu

André Gavillet • 19 mai 2010 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/11897>

La solidarité internationale n'est pas qu'une affaire d'Etat, mais aussi une action des communautés de proximité

L'eau est à la fois vitale et mal répartie. Un milliard d'habitants n'y ont pas un accès régulier, que

ce soit dans les régions arides ou dans les *favelas* surpeuplées. Il en résulte une mortalité infantile aggravée. Deux millions d'enfants meurent chaque année, contaminés par de l'eau souillée. C'est une donnée première de la géographie humaine; y remédier est un impératif de la solidarité.

La gestion, la production, la distribution, le partage de l'eau mobilisent les chercheurs (désalinisation, forages), les biologistes (épuration), les géologues – et bien sûr les diplomates confrontant les droits de ceux qui sont en aval ou en amont.

Dans ce formidable enjeu, la Suisse peut et doit jouer un rôle de premier plan. Elle est connue comme château d'eau européen et accessoirement comme siège d'une des plus grandes multinationales de l'eau, Nestlé. Mais surtout, l'eau y est considérée comme un service public, ne devant générer ni profit, ni impôt. Sa gestion exige l'intervention de professionnels de haut niveau détenteurs d'une technologie qui pourrait être exportable.

D'où la question légitime: devons-nous mettre à disposition des pays demandeurs notre savoir-faire?

Tant au niveau fédéral sous l'impulsion de la DDC (Direction du développement et de la coopération) que des ONG, des réalisations remarquables ont été menées à bien. Mais il serait possible de faire plus, notamment en associant les cantons et les communes. C'est ce qu'a demandé le groupe des Verts au Grand Conseil vaudois. Par postulat, il a proposé que soit prélevé un centime par m³ d'eau pour financer des projets de

distribution dans des pays qui se battent pour améliorer leur accès à l'eau.

Frileux ou solidaire?

La réponse du Conseil d'Etat ⁶ est brève, pointilleuse, négative, décevante. Il rappelle que la fourniture de l'eau est responsabilité des communes, qui ont créé pour l'accomplissement de cette tâche des structures diverses. Le prélèvement obligatoire d'un centime par commune en serait rendu administrativement lourd. De surcroît, la facturation de l'eau ne doit comporter aucune prise en compte autre que les frais de ce service. Et il n'est pas dans les intentions du Conseil d'Etat de modifier cette base légale.

Le Courrier du 14 mai, est-ce une coïncidence, renseigne sur un projet de la ville de Lausanne qui pour chaque m³ d'eau vendu investit un centime pour la distribution de l'eau à Nouakchott, capitale de la Mauritanie. Il s'agit prioritairement d'organiser avec des camions-citernes le

ravitaillement de points d'accès à l'eau. D'autres communes vaudoises et valaisannes, sur la même base, un centime par m³, participent à cette action.

L'Etat va-t-il rappeler à l'ordre strict ces communes? Rien ne l'empêche de déclarer que, dans ces limites, l'interprétation de la loi est acceptable; sinon il n'est pas difficile de créer la base légale adéquate.

Vaud avait été pionnier dans l'aide au tiers-monde. Notamment, il y a quarante ans sous l'impulsion d'un membre de l'équipe rédactionnelle de *Domaine Public*, Henri Galland, qui avait créé et soutenu en Tunisie une école professionnelle de dessinateur en génie civil. Ces interventions, peu coûteuses par rapport à leur efficacité évidente, expriment la solidarité par l'acte et font partie de la politique extérieure. Le canton de Vaud, dans son rapport annuel sur sa politique extérieure, devrait y consacrer un chapitre pour renseigner et associer le Grand Conseil. Le récent refus du Conseil d'Etat appelle en retour un refus du refus.